





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-255**

Séance publique du

12 octobre 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201012- lmc1179351-DE-1-1
Date de signature : 15/10/2020
Date de réception : jeudi 15 octobre 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUX ALSH SIGNATURE D'AVENANTS**

Le 12 octobre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/10/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Marc FERAUD à Madame Kayané BIANCO, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Brigitte DEVESA, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Sellam HADAOU.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Jean-Louis VINCENT.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S QUALITE DE VIE
Direction Jeunesse Petite Enfance,
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2020

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUX ALSH SIGNATURE D'AVENANTS-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Il est rappelé que la Ville d'Aix-en-Provence a déterminé en 2020 parmi ses objectifs stratégiques :

- améliorer la qualité des services rendus à la population sur l'ensemble des sites de la ville en prenant en compte les aspirations des citoyens,
- conforter et accentuer la qualité de vie quotidienne des aixois,
- optimiser les dépenses et les recettes,
- contribuer à l'attractivité de la ville et de son territoire....

La politique enfance jeunesse qui a été définie s'inscrit dans ces objectifs et permet de soutenir des initiatives émanant d'opérateurs associatifs locaux en direction des publics visés, par l'octroi de subventions de fonctionnement général, de subventions de projets inscrits dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Par ailleurs, la ville d'Aix-en-Provence a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour la période 2018-2021 un contrat d'objectifs et de financements intitulé « Contrat Enfance jeunesse 4ème génération », formalisé par la délibération N° DL.2019-40 lors du Conseil Municipal du 1 Février 2019.

Ce contrat a pour but de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus, par une localisation géographique équilibrée des différents équipements et encourager l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des adolescents par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale ainsi que la responsabilité des plus grands. Le contrat définit :

- L'offre de service qui doit être adaptée aux besoins des usagers et doit prendre en compte les disponibilités financières des co-contractants,
- Les conditions de sa mise en œuvre,
- Le programme d'actions nouvelles prévues dans le schéma de développement,
- Les engagements réciproques des partenaires,
- Les modalités de financement. (co-financement à hauteur de 55 % des actions éducatives, sociales et du développement de l'offre de loisirs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des Accueils de Jeunes (AJ) sur la base d'un nombre d'heures ou de journées/enfants prévisionnel par structure et contractualisé
- Il intègre l'ensemble des dispositions relatives au Projet Éducatif de Territoire (P.E.D.T) et au plan du mercredi de la Ville.

Par ailleurs, dans le cadre de la création d'un espace dédié aux jeunes de plus de 100 m² au Val Saint André, la Ville souhaite accompagner le centre social la Grande Bastide dans l'aménagement de ce nouveau club de jeunes. Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 2 000 € à cette association.

Les avenants signés entre la ville d'Aix-en-Provence et les gestionnaires d'accueils de loisirs et de jeunes permettront de définir les modalités d'octroi et les montants des aides financières accordées par la ville, pour la réalisation des projets proposés à ces publics.

Les propositions de subventions sont calculées en fonction des éléments contractualisés avec la CAF, de la fréquentation des "ALSH", de leurs projets ainsi que des contraintes financières actuelles qui sont aujourd'hui très fortes.

Les propositions ont été validées en date du 3 septembre.

En conséquence, et afin de mettre en œuvre des actions en direction des publics concernés, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des sommes détaillées dans les tableaux présentés ci-après pour 2020
- **DIRE** que la somme de 353 500 € (trois cent cinquante-trois mille cinq cent euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N°1440 « Contrat Enfance Jeunesse » qui présente les disponibilités suffisantes.

- **DIRE** que La somme de 2 000 € (deux mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N°6719 « Centre d'accueil et de Loisirs » qui présente les disponibilités suffisantes.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, à la Jeunesse et aux Accueils de Loisirs sans Hébergements à signer les avenants correspondants, présentés ci-joint.

DL.2020-255 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUX ALSH SIGNATURE D'AVENANTS-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 9
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

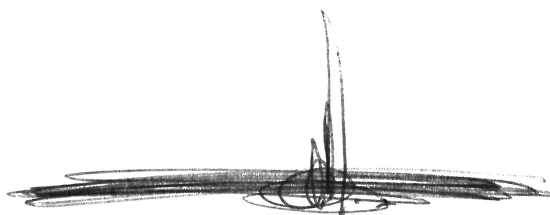
Moussa BENKACI Eric CHEVALIER Brigitte DEVESA Sophie JOISSAINS Perrine MEGGIATO Stéphane PAOLI Pierre SPANO Françoise TERME Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00